

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu le règlement intérieur de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **228/2023/CAB**
Conseil d'Administration du 31 mars 2023 :

Sujet : Périmètre des invitations au Conseil d'Administration et modalités d'intervention : Invitation de l'ENSA

Conformément aux statuts de l'établissement, la Présidente de l'Université de Limoges propose que Madame Françoise Seince, Directrice de l'ENSA (ou son représentant) participe au Conseil d'Administration, en tant que membre invité et sans voix consultative.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 30
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0
Ne souhaite pas participer au vote : 1

Fait à Limoges, le 31 mars 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2023.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 3 avril 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*